Cinquante troisième année. - N ° 125 A Lundi 1er et mardi 2 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1452

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

812 696 268 RCS Lyon.
BE ABLE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 454, Avenue Du Champ de Lière, 69140 Rillieux-la-Pape.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION BE ABLE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS SIEGE SOCIAL : RILLIEUX-LA-PAPE (69140), 454 AVENUE DU CHAMP DE LIERE 812 696 268 RCS LYON _____ BUCKFAST SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 700 000 EUROS SIEGE SOCIAL : RILLIEUX-LA-PAPE (69140), 454 AVENUE DU CHAMP DE LIERE 812 692 457 RCS LYON Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à Rillieux-la-Pape du 26/06/2019 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 27/06/2019 il résulte que la société BE ABLE se propose d'absorber, à titre de fusion, la société BUCKFAST, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 1 598 465 € contre la prise en charge de son passif évalué à 448 995 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31/08/2018 de la société BUCKFAST. La société BE ABLE étant propriétaire de la totalité du capital de la société BUCKFAST depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société BE ABLE contre des actions de la société BUCKFAST en sorte que la société BE ABLE ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..